

Naturel. Apprécié. Protégé.

Gestion de l'esturgeon jaune en Ontario

Le gouvernement de l'Ontario a interdit la pêche récréative à l'esturgeon jaune aux endroits où les populations de l'espèce sont menacées de disparition. La pêche à l'esturgeon jaune est donc interdite toute l'année à ces endroits, et cela est indiqué dans l'édition 2010 du *Résumé des règlements de la pêche sportive*. (Voir les pages intérieures pour la liste de tous les règlements sur la pêche à l'esturgeon jaune en Ontario.)

En raison de ces facteurs, les populations de l'esturgeon jaune sont énormément appauvries par rapport à ce qu'elles étaient autrefois. L'espèce a disparu de nombreux endroits et n'existe aujourd'hui que dans une centaine de plans d'eau en Ontario.

Gestion de l'esturgeon jaune

Le ministère des Richesses naturelles a fermé, en 2008, la pêche récréative à l'esturgeon jaune dans la rivière Mississagi et imposé une pêche avec remise à l'eau des prises dans le reste de la province.

En septembre 2009, deux des trois populations de l'esturgeon jaune en Ontario ont été mises sur la *Liste des espèces en péril* en Ontario, dans la catégorie des espèces dites *menacées*. La troisième population a été classée dans la catégorie des espèces dites *préoccupantes*.



Histoire de l'esturgeon jaune en Ontario

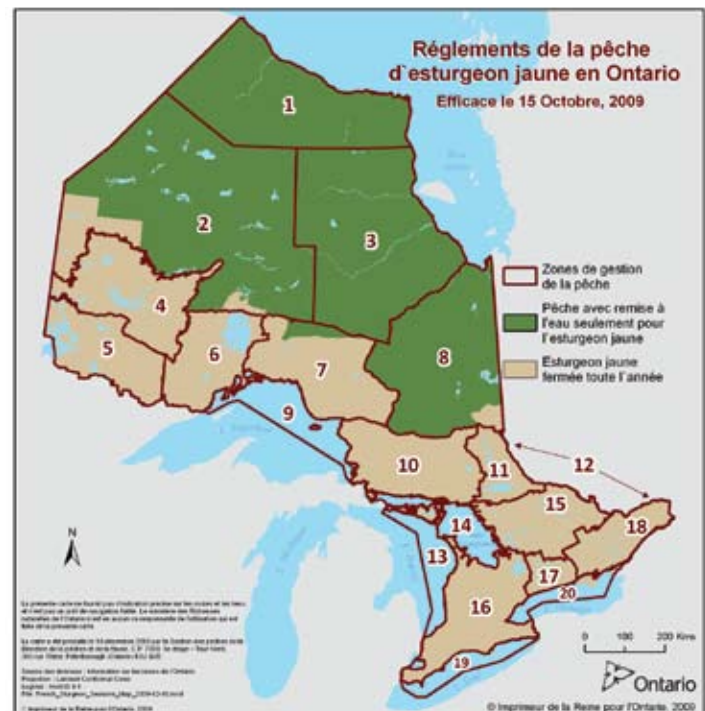
L'esturgeon jaune est le seul membre en Ontario de la famille des esturgeons et le plus grand poisson d'eau douce de la province. Certains esturgeons jaunes peuvent peser plus de 150 kilogrammes et vivre plus de 100 ans.

L'esturgeon jaune est important en Ontario depuis des milliers d'années. Son importance pour les Premières nations est à la fois culturelle et alimentaire. Rien n'était perdu : la chair était mangée, la peau était utilisée comme récipient à huile et les os pointus (sur le dos) servaient de pointes pour les flèches.

Les premiers colons considéraient les esturgeons comme une nuisance parce qu'ils endommageaient leurs filets. Ils en ont tué un grand nombre et les brûlaient comme combustible. Ils commencent à apprécier sa chair et son caviar vers la fin des années 1800. Cela entraîne une forte augmentation des prises au début des années 1900.

De 1879 à 1900, les prises commerciales atteignent leur plus haut niveau, soit 4 900 tonnes métriques (10,8 millions de livres). Selon des estimations, vers 1930, certains des Grands Lacs avaient perdu jusqu'à 80 % de leurs stocks d'esturgeons. La pêche commerciale se déplace alors vers les rivières et les lacs intérieurs, pour compenser la raréfaction progressive des populations de l'esturgeon dans les Grands Lacs. En outre, le limon produit par l'exploitation forestière et l'agriculture a dégradé les frayères.

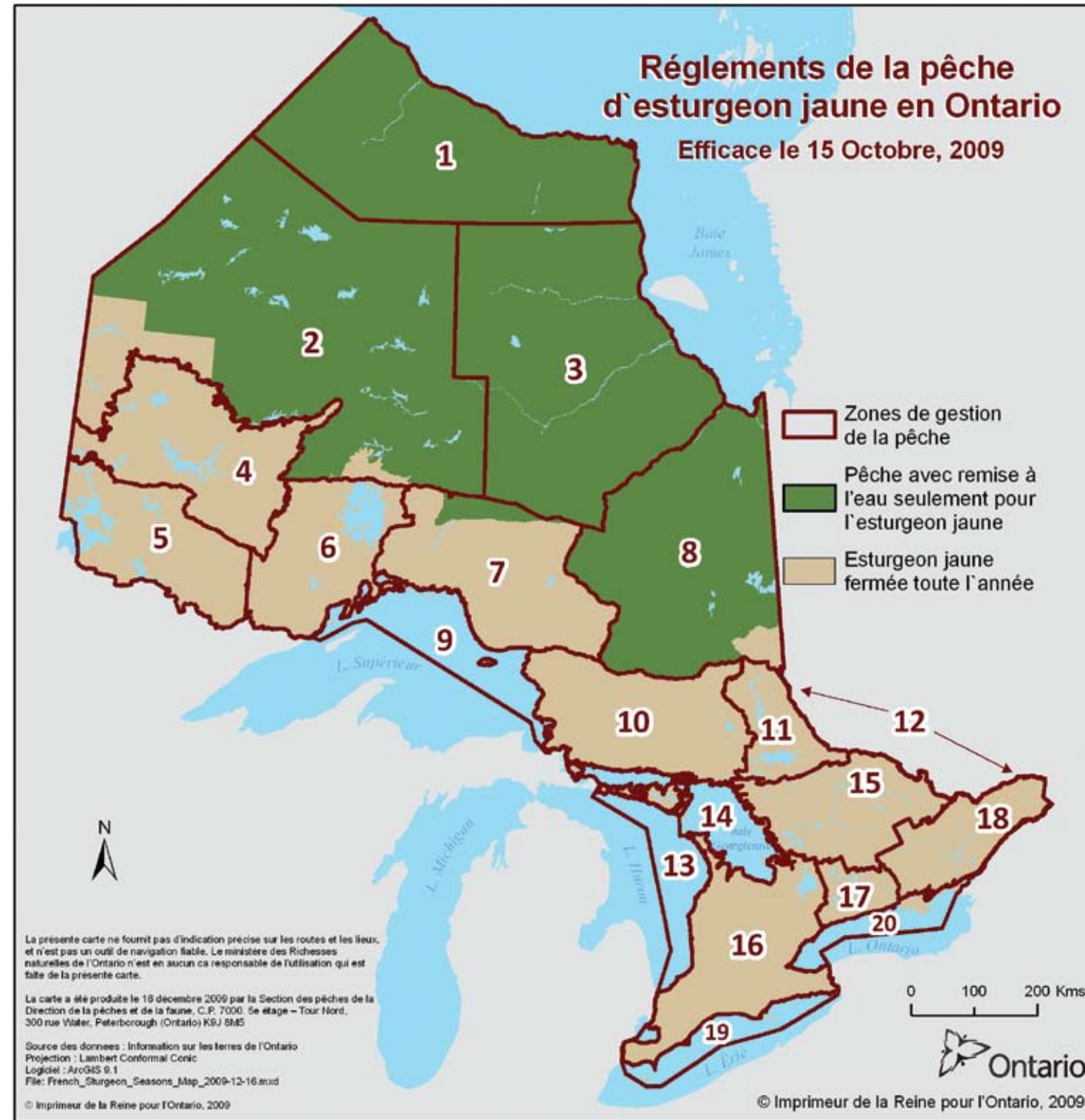
Les barrages construits au cours du 20^e siècle bloquent l'accès aux frayères et causent la mort de nombreux esturgeons adultes.



La *Loi sur les espèces en voie de disparition* interdit à quiconque de tuer, de blesser, de harceler ou de capturer un individu d'une espèce menacée. Le gouvernement a donc fermé la pêche récréative à l'esturgeon jaune aux endroits où l'espèce est inscrite sur la liste des espèces menacées. Il a imposé une pêche avec remise à l'eau des prises aux endroits où l'espèce est inscrite sur la liste des espèces préoccupantes.

Règlements de la pêche d'esturgeon jaune en Ontario, efficace le 15 Octobre, 2009

Zone	Règlement
1	Ouverture de la pêche (esturgeon jaune) : du 1 ^{er} janvier au 30 avril, et du 1 ^{er} juillet au 31 déc. Aucun poisson pris ni gardé
2	Ouverture de la pêche (esturgeon jaune) : du 1 ^{er} janvier au 30 avril, et du 1 ^{er} juillet au 31 déc. Aucun poisson pris ni gardé
2	Exception : Toutes les eaux dans la partie de la Zone de gestion des pêches 2 allant vers l'est, de la frontière entre l'Ontario et le Manitoba, le long de la ligne 52° 35' de latitude Nord, jusqu'à la ligne 93° 50' de longitude Ouest, vers le sud jusqu'à la ligne 52° 10' de latitude Nord, vers l'est jusqu'à la ligne 92° 10' de longitude Ouest, vers le sud jusqu'à la limite de la Zone 2, y compris toutes les eaux au sein du parc provincial Woodland Caribou, puis vers l'ouest jusqu'à la frontière entre l'Ontario et le Manitoba, et vers le nord jusqu'à la ligne 52° 35' de latitude Nord. Esturgeon jaune : pêche interdite toute l'année
2	Exception : Toutes les eaux dans la Zone de gestion des pêches 2 qui se déversent dans le lac Nipigon, y compris les eaux de la rivière Little Jackfish à partir du barrage hydroélectrique, au lac Mojikit. Esturgeon jaune : pêche interdite toute l'année
3	Ouverture de la pêche à l'esturgeon jaune : du 1 ^{er} janvier au 15 avril, et du 1 ^{er} juillet au 31 déc. Aucun poisson pris ni gardé
4	Esturgeon jaune : pêche interdite toute l'année
5	Esturgeon jaune : pêche interdite toute l'année
6	Esturgeon jaune : pêche interdite toute l'année
7	Esturgeon jaune : pêche interdite toute l'année
7	Exception : Toutes les eaux dans la partie de la Zone de gestion des pêches 7 au nord de l'autoroute 11 et à l'est de l'autoroute 584. Ouverture de la pêche à l'esturgeon jaune : du 1 ^{er} janvier au 30 avril, et du 1 ^{er} juillet au 31 déc. Aucun poisson pris ni gardé
8	Ouverture de la pêche à l'esturgeon jaune : du 1 ^{er} janvier au 30 avril, et du 1 ^{er} juillet au 31 déc. Aucun poisson pris ni gardé



Zone	Règlement
8	Exception : Rivière Groundhog, en aval du pont de l'autoroute 101 jusqu'à l'embouchure de la rivière Nat, dans les cantons de Reeves, de Melrose, de Stachen, de Montcalm et de Poulett. Ouverture de la pêche à l'esturgeon jaune : du 1 ^{er} janvier au 15 avril, et du 1 ^{er} juillet au 31 déc. Aucun poisson pris ni gardé
8	Exception : Toutes les eaux dans la partie de la Zone de gestion des pêches 8 qui commence au croisement de l'autoroute 66 et de la frontière entre l'Ontario et le Québec, puis s'étend vers le sud le long de la frontière jusqu'au croisement de la frontière et de l'autoroute 65, puis vers l'ouest, au nord et au nord-ouest de l'autoroute 65 jusqu'au croisement des autoroutes 65 et 66, puis vers le nord-est et l'est, le long de l'autoroute 66 jusqu'au croisement de l'autoroute 66 et de la frontière entre l'Ontario et le Québec. Esturgeon jaune : pêche interdite toute l'année
9	Esturgeon jaune : pêche interdite toute l'année
10	Esturgeon jaune : pêche interdite toute l'année
11	Esturgeon jaune : pêche interdite toute l'année
12	Esturgeon jaune : pêche interdite toute l'année
13	Esturgeon jaune : pêche interdite toute l'année
14	Esturgeon jaune : pêche interdite toute l'année
15	Esturgeon jaune : pêche interdite toute l'année
16	Esturgeon jaune : pêche interdite toute l'année
17	Esturgeon jaune : pêche interdite toute l'année
18	Esturgeon jaune : pêche interdite toute l'année
19	Esturgeon jaune : pêche interdite toute l'année
20	Esturgeon jaune : pêche interdite toute l'année

Le tableau n'est donné qu'à titre de référence. Il ne comprend pas tous les règlements de la pêche. N'oubliez pas de lire le *Résumé des règlements de la pêche* avant d'aller pêcher. Vous pourrez l'obtenir dans les établissements autorisés à vendre les permis de pêche, aux centres ServiceOntario et au site Web.ontario.ca/peche.

Biologie de l'esturgeon jaune

L'esturgeon peut être considéré comme un « fossile vivant » tant il ressemble à un animal préhistorique. Il existe depuis au moins 200 millions d'années et remonte à une époque où les dinosaures parcouraient la planète. Il a très peu changé depuis.

L'esturgeon jaune est le plus grand poisson d'eau douce de l'Ontario et celui dont la durée de vie est la plus longue. Il peut atteindre une taille de 2,5 mètres (plus de huit pieds) et un poids ahurissant de 150 kilogrammes (330 livres).

Il est présent partout en Ontario, mais particulièrement dans les Grands Lacs et leurs affluents, et dans les grandes rivières du Nord ontarien. Notons toutefois qu'il a disparu de nombreux plans d'eau de son aire de répartition historique.

L'esturgeon peut vivre jusqu'à 100 ans et même plus. Il croît lentement et prend longtemps à atteindre l'âge de procréer. Les femelles fraient à partir de l'âge de 15 à 25 ans. Les mâles commencent à féconder les œufs à un âge un peu plus jeune. Les femelles ne pondent qu'une fois tous les cinq à neuf ans. Cela signifie qu'un esturgeon né aujourd'hui ne pourra sans doute pas fraier avant 2030.

L'esturgeon jaune peut couvrir une distance de 100 kilomètres et plus pour trouver l'habitat qui lui convient. Au printemps, les adultes remontent des rivières pour fraier à des endroits en eaux vives (rapides, cascades, chutes, etc.), généralement où ils sont nés.

La longue durée de vie, la lente croissance et le taux de reproduction relativement faible de l'esturgeon jaune le rendent vulnérable à une pêche excessive.



Il est interdit d'essayer de prendre des poissons d'une espèce hors de la période de pêche de celle-ci. Si vous voyez quelqu'un qui essaie de pêcher l'esturgeon hors de la période de la pêche à l'esturgeon ou qui capture des esturgeons à tout moment de l'année, veuillez appeler le ministère des Richesses naturelles au 1 877 TIPS-MNR (847-7667).

Rétablir l'espèce

Conformément à la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, il faut qu'une stratégie de rétablissement de l'esturgeon jaune soit élaborée avant le 10 septembre 2011. La stratégie va porter sur les trois populations de l'espèce inscrites sur la *Liste des espèces en péril en Ontario*. On y trouvera des recommandations scientifiques pour des objectifs et des méthodes visant à protéger et à reconstituer l'espèce, ainsi qu'une description des endroits qui devraient être pris en compte lorsque le gouvernement rédigera son règlement sur la protection de l'habitat de l'esturgeon jaune. Après avoir élaboré la stratégie, le gouvernement de l'Ontario va publier une déclaration décrivant les mesures qu'il aura l'intention de prendre pour rétablir les populations de l'espèce.

Pour en savoir plus sur l'esturgeon jaune ou obtenir l'édition 2010 du *Résumé des règlements de la pêche sportive*, voir le site Ontario.ca/peche

ou communiquer avec le Centre d'information sur les ressources naturelles, au 1-800-667-1940



L'esturgeon jaune se reproduit et passe une bonne partie de sa vie en rivières. Son corps est fait pour qu'il puisse facilement se déplacer au fond d'eaux peu profondes et en mouvement. Puisqu'il atteint une grande taille, il a besoin d'importantes sources de nourriture, ce qu'il trouve dans les plus grosses rivières et les lacs qui y sont reliés. Il vit généralement au fond des eaux, où il se nourrit d'insectes aquatiques, de moules, d'écrevisses et de petits poissons.